



Prévention et lutte contre les incendies
270, rue Valmont
Repentigny (Québec) J5Y 4G5
Téléphone : 450 470-3620
Télécopie : 450 654-5441
Courriel : incendie@repentigny.ca
Internet : repentigny.ca

Formulaire 733

CERTIFICAT ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Exigences générales

D'ÉVÉNEMENT : _____

SECTION I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		
A - Personne responsable de la demande		
Nom	Prénom :	Date de naissance
Adresse complète (# civique, local, rue, ville)		Code postal :
# Téléphones :		
<u>Résidence</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Adresse courriel :		
B - Pour qui faites-vous la demande ?		
<input type="checkbox"/> Une entreprise privée		
_____	_____	
Nom de l'entreprise	N° de l'entreprise du Québec (NEQ)	
<input type="checkbox"/> Un organisme sans but lucratif (OSBL) légalement constitué		
_____	_____	
Nom de l'organisme	N° de l'entreprise du Québec (NEQ)	
<input type="checkbox"/> Un groupe ou une association		

Nom du groupe ou de l'association		
<input type="checkbox"/> Vous-même		
SECTION II : DESCRIPTION DE L'ENDROIT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE		
A – Identification de l'endroit où a lieu l'événement		
Nom		
Adresse complète (Numéro, rue, local)		
Ville	Code postal	Téléphone (avec ind. rég.)
B – Lieu où se tiendra l'événement		
Extérieur sur terrain public	Extérieur sur terrain privé	

Sous réserve de l'autorisation des Services concernés et du coordonnateur du dossier, le *Service de prévention et lutte contre les incendies* autorise la tenue de l'événement ci-haut mentionné aux conditions mentionnées ici-bas, à la section « EXIGENCES GÉNÉRALES ».

EXIGENCES GÉNÉRALES

- Effectuer l'aménagement et les installations du site selon le plan soumis et approuvé par l'autorité compétente.
- Le terrain doit être libre de toute végétation susceptible de propager un incendie des matières inflammables.

En cas d'urgence

- Il doit y avoir un moyen de communication directe avec le 911.



Prévention et lutte contre les incendies

270, rue Valmont
Repentigny (Québec) J5Y 4G5
Téléphone : 450 470-3620
Télécopie : 450 654-5441
Courriel : incendie@repentigny.ca
Internet : repentigny.ca

Formulaire 733

CERTIFICAT ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Exigences générales

- b) Il doit y avoir une voie réservée de 5 m (16 pi) de largeur et de hauteur pour l'accès des véhicules d'urgence : pompier, ambulance et police. Le parcours doit être droit au centre de la rue et accessible en tout temps.
- c) Le personnel de surveillance doit connaître l'emplacement et le fonctionnement des équipements de protection incendie.
- d) Les équipements de protection incendie doivent être accessibles en tout temps, incluant pendant le montage et le démontage.
- e) Il doit y avoir du personnel de surveillance à chaque barrière lors d'une fermeture de rue et avoir les équipements nécessaires afin de couper les attaches en plastique.

Extincteur portatif

- a) Les extincteurs portatifs doivent être visibles et maintenus libres en tout temps.
- b) Les extincteurs portatifs ne doivent pas être enlevés, déplacés ou retirés.

Borne d'incendie

- a) La borne d'incendie doit toujours être visible et accessible.
- b) La borne d'incendie doit avoir un rayon de dégagement de 1,5 m (5 pi).
- c) La borne d'incendie ne doit pas servir d'ancrage.

Flamme nue

- a) Installer une affiche **DÉFENSE DE FUMER** à l'entrée du site. Lorsqu'il y a une zone réservée pour les fumeurs, il doit y avoir des cendriers incombustibles.
- b) Lors des défilés, les chandelles doivent être dans des falots afin d'y avoir une protection incombustible de 8 cm (3 po) en haut de la pointe de la flamme.
- c) Les chandelles doivent être disposées de façon sécuritaire après leur utilisation.
- d) Aucune flamme nue ne doit entrer en contact avec des matières combustibles.
- e) Il est interdit de faire flamber des mets ou des boissons.
- f) Il est interdit d'utiliser un dispositif à flamme nue alimenté à l'huile.
- g) Les lanternes volantes sont interdites.

Propane et gaz naturel

- a) L'installation des *appareils* de chauffage doit être conforme à la norme B149.1 et B149.2.
- b) Les bouteilles de propane doivent être en position debout.
- c) Les bouteilles de propane doivent être protégées contre les chocs s'il y a des véhicules qui se déplacent.
- d) Les bouteilles de propane ne doivent pas être accessibles au public.
- e) Les bouteilles de propane doivent être sur une base solide.
- f) Un maximum de 4 bouteilles de propane est permis en îlot, soit un maximum de 181 kg (400 lb) de propane.
- g) Les îlots doivent avoir un dégagement de 3 m (10 pi).
- h) Les bouteilles de propane doivent être à 3 m (10 pi) de tout élément physique.
- i) Le remplissage des bouteilles de propane doit se faire à l'extérieur du site ou en dehors des heures d'ouverture.
- j) Les bouteilles de propane doivent être protégées par des barrières de foule ou par des clôtures de chantier.



Prévention et lutte contre les incendies

270, rue Valmont
Repentigny (Québec) J5Y 4G5
Téléphone : 450 470-3620
Télécopie : 450 654-5441
Courriel : incendie@repentigny.ca
Internet : repentigny.ca

Formulaire 733

CERTIFICAT ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Exigences générales

- k) Il doit y avoir un dégagement de 1,2 m (4 pi) entre les clôtures et les bouteilles de propane.
- l) L'entrée de gaz naturel doit être visible, accessible et libre en tout temps.
- m) Installer des avertisseurs de monoxyde de carbone ou un détecteur de gaz spécifique à l'intérieur de la propriété, d'une tente, d'un chapiteau ou d'une structure qui possède des *appareils* au gaz.
- n) Il est interdit d'avoir une bouteille de propane ou une ligne de gaz à l'intérieur des marquises, des tentes ou des chapiteaux et les structures.

Électricité

- a) L'installation électrique doit être conforme au Code canadien d'électricité C. 22.1.
- b) L'appareillage électrique doit être bien utilisé et entretenu.
- c) Les fils électriques, les câbles et les conduits doivent être protégés contre les dommages physiques, en étant suspendus, enfouis dans une tranchée ou recouverts par un protecteur.
- d) L'appareillage électrique ne doit pas être accessible au public.
- e) L'électricité, l'éclairage et les ampoules doivent être dégagés d'au moins 600 mm (24 po) de toute matière combustible.
- f) Les mises à la terre doivent être conformes au Code canadien d'électricité C. 22.1.
- g) Les fils électriques doivent être en tout temps protégés ou enfouis dans les lieux de circulation.

Génératrice

- a) La génératrice doit avoir un périmètre de sécurité non accessible au public.
- b) Prévoir un extincteur portatif, d'un modèle approuvé ayant une classification 2A 10BC, de 5 kg (10 lb), près de la génératrice.
- c) Le remplissage doit se faire hors des heures d'ouverture de l'événement.

Structure gonflable

- a) Les structures gonflables doivent être solidement fixées au sol.
- b) Les structures gonflables de plus de 3 m (10 pi) doivent être reliées à la génératrice.
- c) Les structures gonflables doivent être surveillées en tout temps et respecter le ratio par structure.
- d) L'installation électrique doit être en bon état.
- e) Les structures gonflables doivent avoir un dégagement de 3 m (10 pi) entre elles.

Décoration

- a) Le foin, la paille, les sciures de bois, les copeaux, la végétation desséchée, les arbres résineux, leurs branches et les autres matières végétales desséchées sont interdits dans les propriétés, les kiosques et les structures sinon, ils doivent être ignifugés, conformément à la norme CAN/ULC S-109, sauf ceux utilisés pour l'alimentation et l'entretien des animaux qui, eux doivent être maintenus à l'état humide.
- b) Les sciures de bois, les copeaux, le foin et la paille utilisés pour l'alimentation ou l'entretien des animaux à l'intérieur, d'une marquise, d'une tente ou d'un chapiteau doivent être maintenus à l'état humide.
- c) Les arbres naturels, les plantes, le paillis ou les graminées doivent être enracinés dans un pot et être arrosés régulièrement.
- d) La mousse plastique est interdite comme décoration.
- e) Les banderoles doivent être installées à 5 m (16 pi) de hauteur dans les rues afin que les camions puissent circuler librement.



Prévention et lutte contre les incendies

270, rue Valmont
Repentigny (Québec) J5Y 4G5
Téléphone : 450 470-3620
Télécopie : 450 654-5441
Courriel : incendie@repentigny.ca
Internet : repentigny.ca

Formulaire 733

CERTIFICAT ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX
Exigences générales

Appareil de cuisson - Se référer également au formulaire Kiosque et Camion-Restaurant

- a) Les *appareils* de cuisson doivent être homologués
- b) Tous les équipements de protection, de ventilation et d'extraction des *appareils* de cuisson, incluant les camions – restaurant, doivent être conformes à la norme NFPA 96.
- c) Les *appareils* de cuisson doivent avoir une distance de 3 m (10 pi) entre l'appareil et la bouteille de propane et les autres kiosques.
- d) Le câblage entre l'appareil de cuisson et la bouteille de propane doit être suffisamment long et bien entretenu.
- e) Il est interdit d'avoir des matières combustibles près des *appareils* de cuisson.
- f) Maintenir un dégagement de 0,6 m (2 pi) entre le côté fermé de la toile de la marquise et les *appareils* de cuisson.
- g) Il est interdit de faire de la cuisson dans les tentes, les chapiteaux et les structures.
- h) Les *appareils* de cuisson doivent être distants d'au moins 1,2 m (4 pi) du public et doivent être isolés à l'aide d'un élément physique, tel qu'une table.
- i) Les *appareils* de cuisson utilisant des briquettes au charbon de bois doivent être installés sur une surface incombustible.
- j) Les cendres doivent être disposées de façon sécuritaire dans un récipient en métal.
- k) Les *appareils* de cuisson doivent être sous une marquise ayant 2 côtés fermés maximum.
- l) Une friteuse à 2 paniers maximum est autorisée seulement avec une marquise ayant un seul côté fermé.
- m) Installer un extincteur portatif de classe K avec toute installation commerciale de cuisson.
- n) Installer un maximum de 2 paniers pour les friteuses et maintenir un dégagement de 400 mm (16 po) entre la friteuse et les flammes ou une feuille de métal dépassant de 200 mm (8 po) de hauteur de l'appareil de cuisson produisant les flammes.
- o) Les équipements de réchaud avec « Sterno » doivent être sur une surface incombustible.
- p) Les *appareils* de cuisson doivent reposer sur une surface stable incombustible.
- q) Seulement la quantité de combustible journalière pour les réchauds « Sterno » est permise.

Kiosque, marquise, tente, chapiteau, structure, terrasse et roulotte – Se référer également au formulaire Kiosque.

- a) Les marquises, les tentes, les chapiteaux doivent être solidement fixés au sol.
- b) Il doit y avoir des allées de 1 m (3 pi) entre les kiosques dans les tentes et les chapiteaux.
- c) Les panneaux décoratifs en matière plastique ondulée ou en mousse plastique doivent représenter un maximum de 10 % de la surface du kiosque et avoir une surface maximale de 3 m (10 pi).
- d) La quantité permise de matière combustible à l'intérieur du kiosque ne doit pas dépasser une utilisation journalière.
- e) Le cylindre d'hélium doit être fixé solidement à un chariot ou attaché à un mur à l'intérieur du kiosque.
- f) Les kiosques, les marquises, les tentes, les chapiteaux et les structures doivent avoir un dégagement de 3 m (10 pi) de largeur et de hauteur entre eux et de toute autre structure et être maintenus libres en tout temps.
- g) Les tentes et les chapiteaux où le public peut être à l'intérieur doivent avoir un nombre suffisant de sorties selon la capacité maximale.



Prévention et lutte contre les incendies

270, rue Valmont
Repentigny (Québec) J5Y 4G5
Téléphone : 450 470-3620
Télécopie : 450 654-5441
Courriel : incendie@repentigny.ca
Internet : repentigny.ca

Formulaire 733

CERTIFICAT ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Exigences générales

- h) Installer un système d'alarme incendie dans une tente, un chapiteau ayant plus de **1000 personnes**.
- i) Les kiosques, les marquises, les tentes, les chapiteaux et les structures doivent avoir un extincteur portatif, d'un modèle approuvé ayant une classification 2A 10BC, de 2 kg (5 lb), à l'intérieur où il y a de l'électricité ou tout autre risque incendie.
- j) Les structures de plus d'un étage, ou plus de 36 m² (400 pi²) doivent avoir un minimum de 2 sorties par étage.
- k) Il est interdit d'utiliser un poêle au butane.
- l) L'utilisation d'appareil de chauffage à combustion est interdite à l'intérieur.
- m) Les allées doivent être libres en tout temps dans les tentes, les chapiteaux et les structures.
- n) Installer de l'éclairage de sécurité à l'intérieur d'une tente, d'un chapiteau ou d'une structure.
- o) Installer un panneau **SORTIE** à l'intérieur d'une tente et d'un chapiteau.
- p) Il est interdit de fumer à l'intérieur des tentes, des chapiteaux, des marquises et des roulottes.
- q) Le système d'alarme incendie doit être conforme à la norme d'installation.
- r) Le système d'alarme incendie doit être sous-tension.
- s) Le système d'alarme incendie doit être audible.
- t) Le système de son doit être muni d'un coupe-son relié au système d'alarme incendie.
- u) Les panneaux **SORTIE** doivent être allumés en tout temps.
- v) L'éclairage de sécurité doit être fonctionnel pendant un minimum de 30 minutes en cas de panne électrique.
- w) L'éclairage de sécurité doit éclairer le chemin jusqu'à la sortie.
- x) Les issues doivent être identifiées par un panneau **SORTIE**.
- y) Les issues doivent être libres et accessibles en tout temps.
- z) Si le site est clôturé, des ouvertures de 3 m (10 pi) doivent être prévues pour permettre l'évacuation. Une affiche **SORTIE** doit être installée sur la clôture pour indiquer la sortie.

Chauffage

- a) L'installation des *appareils* de chauffage doit être conforme au guide du manufacturier.
- b) L'appareil doit être dégagé de 450 mm (17 po) de toute matière combustible.
- c) Le conduit d'évacuation et l'évent doivent être à au moins 1 m (3 pi) de toute ouverture.
- d) L'appareil doit être installé sur une surface incombustible.
- e) Le conduit d'évacuation et l'évent doivent être à 150 mm (6 po) de tout matériau combustible.
- f) Les gaz de combustion ne doivent pas revenir à l'intérieur des tentes ou des chapiteaux.

Scène

- a) Maintenir un dégagement de 3 m (10 pi) entre la scène et le public.
- b) Prévoir une allée centrale d'une largeur de 1 200 mm (47 po) ou au produit de 1.8 fois le nombre desservi par cette allée et la maintenir libre en tout temps
- c) Prévoir des allées en nombre suffisant et les maintenir libres en tout temps.
- d) Installer un extincteur portatif, d'un modèle approuvé ayant une classification 2A 10BC, de 2 kg (5 lb), près de la régie.



Prévention et lutte contre les incendies

270, rue Valmont
Repentigny (Québec) J5Y 4G5
Téléphone : 450 470-3620
Télécopie : 450 654-5441
Courriel : incendie@repentigny.ca
Internet : repentigny.ca

Formulaire 733

CERTIFICAT ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Exigences générales

- e) Installer un extincteur portatif, d'un modèle approuvé ayant une classification 2A 10BC, de 2 kg (5 lb), près de chaque issue de la scène.
- f) Prévoir une mise à la terre conforme au Code canadien d'électricité C. 22.1.

Gradin, estrade et tribune

- a) Les gradins, les estrades et les tribunes destinés à recevoir plus de **60 personnes**, et dont le niveau supérieur est à plus de 1,2 m (3 pi) du sol, sont des équipements assujettis à la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ c B-1.1). À ce titre, ces structures doivent être conformes aux exigences du *Code de construction* (L.R.Q., chapitre B-1.1. r.2) qui touchent entre autres, à la solidité de la structure, aux moyens d'évacuation, à la largeur des allées, à la hauteur des marches et à la conception des gradins.

Jeu mécanique

- a) Les jeux mécaniques doivent être conformes au Code de construction (L.R.Q., chapitre B-1.1. r.2), chapitre IX, Jeux et manèges.
- b) Installer un extincteur portatif, d'un modèle approuvé ayant une classification 2A 10BC, de 2 kg (5 lb), à chaque jeu mécanique.
- c) Les jeux mécaniques intérieurs doivent être munis d'éclairage de sécurité et de panneaux **SORTIE**.
- d) Il est interdit d'entreposer des matériaux combustibles à l'intérieur des jeux mécaniques.

Foyer

- a) Les foyers Braseros ou l'équivalent ayant eu l'approbation de l'autorité compétente sont acceptés sur le site.
- b) Disposer les cendres dans une chaudière de métal de façon sécuritaire.
- c) Le feu doit être situé à une distance d'au moins 15 m (49 pi) de toute propriété.
- d) Il est permis d'utiliser que du bois d'allumage et des journaux pour allumer un feu. Seulement le bois de chauffage est permis pour alimenter le feu. Il est donc interdit d'utiliser des liquides inflammables pour allumer ou alimenter le feu.
- e) Il est interdit de faire un feu lorsque la SOPFEU émet un indice élevé, très élevé ou extrême.
- f) Il est interdit de faire un feu lorsque l'indice de la vitesse des vents transmis par Environnement Canada, est à 20 km/h (12 mph) et plus.
- g) Il est interdit de faire un feu lorsque la municipalité émet une interdiction d'arrosage.
- h) Il est interdit d'utiliser des foyers à l'éthanol.

**La réussite de votre événement est tributaire de l'aspect sécurité.
Nous vous invitons donc à la prudence.**

**Le Service de prévention et lutte contre les incendies
doit recevoir ce formulaire complété 2 jours / 48 heures avant la date prévue afin
d'autoriser la tenue de l'événement.**

Je déclare que mon kiosque respecte l'ensemble des exigences réglementaires de ce formulaire

Nom en lettres moulées du responsable du kiosque où se tiendra l'événement

Signature du responsable du kiosque

Date

Pour informations supplémentaires : 450 470-3620, poste 3793